

 <p><b>CRPM CPMR</b></p>	<p><b>CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES D'EUROPE</b>  <b>CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE</b></p>
	<p>6, rue Saint-Martin, 35700 RENNES (France)  Tél. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19  Email: <a href="mailto:secretariat@crpm.org">secretariat@crpm.org</a> – Web: <a href="http://www.crpm.org">www.crpm.org</a></p>

**MARS 2013**

**POSITION POLITIQUE DE LA CRPM**

**AVIS DU BUREAU POLITIQUE DE LA CRPM**

*(Approuvé par le Bureau politique de la CRPM, 1 Mars 2013, Alexandroupolis - Grèce)*

**REFORME DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE**

Le 6 février dernier, la session plénière du Parlement européen a approuvé (en première lecture) le projet de proposition législative issu du rapport RODUST<sup>1</sup> sur le règlement de la Commission européenne concernant la future Politique Commune de la Pêche (PCP). L'approbation du rapport RODUST ouvre officiellement les négociations entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne : le trilogue. Plus précisément, comme d'ailleurs souhaité par l'agenda politique de la présidence semestrielle européenne irlandaise, le trilogue est appelé à parvenir à un accord final sur le règlement de base PCP avant l'été 2013. Dans ce contexte, compte tenu des dernières orientations arrêtées par le Parlement européen et le Conseil des Ministres de la Pêche et de l'Agriculture, la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes d'Europe (CRPM) :

1. Rappelle le rôle stratégique que la réforme de la PCP joue pour l'avenir de la filière halieutique européenne. Les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la conchyliculture constituent des sources importantes d'emplois directs et indirects pour les populations littorales et les territoires côtiers, ainsi que des catalyseurs de « croissance bleue » qui méritent d'être préservés et développés. Dans ce cadre, il est impératif que la future PCP crée les conditions garantissant la compétitivité ainsi que la viabilité environnementale, économique et sociale des filières halieutiques et aquacoles européennes.
2. Demande que la future PCP soit bâtie sur une approche territoriale qui puisse mener à une régionalisation effective de cette politique. Par conséquent, la CRPM invite les acteurs du trilogue à assurer la mise en place au sein de la PCP :
  - d'une véritable gouvernance multi-niveau qui intègre pleinement les Régions en tant que territoires concernés à la fois en amont et en aval des décisions relevant de la PCP. La CRPM demande notamment que les Régions soient membres à part entière des instances de pilotage et de décision des Conseils consultatifs qui les concernent ;
  - d'un périmètre législatif clair qui puisse permettre la structuration des synergies entre le volet « développement local » (ex Axe 4) de la PCP et les autres stratégies de développement territorial arrêtées par les décideurs politiques au niveau régional et local ;
  - d'une gouvernance financière qui puisse autoriser la mise en place, dans les Etats membres qui le souhaiteront, d'une programmation et d'une gestion régionalisée du futur Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).
3. Bien que jugeant positive la perspective d'élargir le recours aux plans de gestions pluriannuels, tant pour les pêcheries couvrant des stocks uniques que pour les pêcheries mixtes, la CRPM souligne les difficultés liées aux retards accumulés ces dernières années pour le recueil des données relatives au niveau d'exploitation des différents stocks. La CRPM rappelle que ce retard a généré et continue de générer une absence d'expertise ainsi qu'une incertitude de connaissance scientifique qui ne peut pas être sous-évaluée, ou pire ignorée, alors que, selon le cadre législatif en cours d'approbation, le destin des milliers de pêcheurs européens ainsi que celui de la filière économique qu'ils contribuent à alimenter quotidiennement dépendra du niveau de qualité, de disponibilité et fiabilité de ces mêmes données.

<sup>1</sup> Rapport sur la proposition de règlement du parlement Européen et du Conseil sur la politique commune de la pêche (COM (2011)0425 – C7 – 0198/2011 – 2011/0195 (COD)).

Dans ce contexte, compte tenu également de l'existence d'autres phénomènes difficilement contrôlables (caractère chevauchant de certains stocks ; niveau de pollution des mers, etc...) la CRPM :

- doute de l'existence, à court terme, des conditions d'expertise scientifique nécessaires à assurer, d'ici 2015, une estimation fiable de certains « ...taux de mortalité par pêche qui devraient permettre de porter l'état des stocks, d'ici 2020 au plus tard, à un niveau **supérieur** à celui permettant d'assurer un RMD » ;
  - s'inquiète des répercussions socio-économiques sur la filière halieutique qui découleront de l'adoption de ce mêmes taux ;
  - doute que la proposition de bloquer le transfert de fonds communautaires suite au non respect -de la part des Etats membres- des contraintes en matière de récolte et mise à disposition des données, puisse représenter une garantie suffisante à la résolution de la problématique de l'absence d'expertise scientifique. En effet, la CRPM souligne que, à court terme, dans une hypothèse de blocage de fonds, l'unique effet obtenu sera celui d'une pénalisation financière directe des professionnels de la mer ;
  - invite le trilogue à assurer que des ressources financières à la hauteur de la réalité des défis soient mobilisées en faveur des activités de production, de collecte et d'analyse des données. La CRPM demande également que l'action de coordination des Etats Membres en matière de données soit effectuée en coordination et dans la pleine valorisation des initiatives mises en place au niveau régional.
4. Doute que l'obligation de débarquer toutes les captures (objectif « zéro rejets ») puisse apporter une solution durable à la question cruciale mais complexe des prises accessoires. La CRPM est favorable à une réduction continue des prises accessoires et des rejets. Dans ce but, elle appelle le trilogue à :
- Prendre en compte l'encouragement et la valorisation de l'adoption de pratiques et de mesures de pêche plus sélectives dans la PCP. L'introduction et l'utilisation des engins sélectifs s'est avérée une méthode efficace pour réduire notablement les importants stocks de rejets. Les pratiques de la Pêche sélective devront être davantage développées par des financements de projets pilotes visant à assurer le développement de nouvelles pratiques innovantes ainsi qu'au soutien financier aux pêcheurs afin de pouvoir accéder à des solutions techniques déjà expérimentées et dont l'efficacité a été déjà largement démontrée. Dans ce cadre, une attention particulière devra être accordée aux pêcheries mixtes. Les réseaux et les centres de technologie<sup>2</sup> existants devront avoir un rôle important pour promouvoir les initiatives des professionnels en partenariat avec les scientifiques;
  - revoir les actuelles propositions législatives qui contribuent à la détermination de conditions favorables aux débouchés économiques (transformation en farines animales) pour les captures sous-taille. En cohérence avec l'avis approuvé en septembre 2011 par son Assemblée Générale, la CRPM estime que ces propositions jettent une ombre inquiétante sur le lien entre les objectifs environnementaux de la PCP et les mesures préconisées pour les atteindre ;
  - dans des cas particuliers, autoriser les pêcheurs à rejeter les espèces pour lesquelles les meilleurs avis scientifiques sont disponibles et avec de grandes chances de survie lorsqu'elles sont rejetées en mer;
5. Préconise que la croissance forte de l'aquaculture -que l'Union souhaite encourager- ne se fasse en aucun cas aux dépens de la durabilité de ce secteur. Elle rappelle l'importance du soutien économique en faveur du lien entre le milieu scientifique et la filière aquacole, de la recherche et de l'innovation. Ces conditions sont nécessaires pour que l'aquaculture puisse poursuivre ses objectifs de durabilité. La CRPM rappelle enfin l'importance des activités aquacoles traditionnelles à faible niveau d'intrants et faible impact environnemental comme la conchyliculture et elle en demande la valorisation.
6. Sera attentive à ce que l'enveloppe prévue pour le futur Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), à hauteur de 6,5 milliards d'euros, ne soit pas revue à la baisse suite au vote du budget européen par le Conseil européen. Par ailleurs, en cohérence avec l'avis approuvé par son Bureau Politique en février 2012, la CRPM, satisfaite de voir une enveloppe dédiée aux affaires maritime, sera vigilante à ce que le financement de la PCP n'en soit pas affecté.
7. Compte tenu des handicaps géographiques affectant les petites îles côtières dépendantes de la pêche, demande qu'une attention particulière soit portée à ces territoires. La CRPM demande notamment que, lors du calcul des enveloppes nationales du futur FEAMP, les conditions spécifiques de ces territoires soient prises en compte et que des aides soient prévues à la fois en termes de financement et en termes de distribution de ressources additionnelles.

---

<sup>2</sup> Centre européen pour la pêche

	COMMISSION EUROPEENNE	PARLEMENT EUROPEEN	CONSEIL	CRPM
REGIONALISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>la mise en place d'un système de coopération à l'échelle des bassins maritimes qui permettrait l'adoption de mesures communes et encouragerait la participation des acteurs professionnels à la prise de décisions sur les mesures techniques nationales</li> <li>les Comités Consultatifs Régionaux devraient pouvoir soumettre des recommandations et des suggestions à la Commission ou aux Etats membres concernés, les informer des problèmes liés à la gestion des pêches et de l'aquaculture et, en collaboration avec les scientifiques, collecter, communiquer et analyser les données nécessaires à l'élaboration de mesures de conservation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>différentiation de l'approche en fonction des particularités des bassins maritimes ;</li> <li>coopération entre les Etats Membres dans l'adoption de mesures nationales "régionalisées" lors d'une délégation de compétences dans un plan pluriannuel ou un cadre de mesures techniques</li> <li>les Comités Consultatifs Régionaux devraient être consultés tant par la Commission européenne que par les États membres avant la prise d'une mesure ;</li> <li>la Commission européenne et les États membres doivent dûment justifier tout écart avec les recommandations des Conseils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>coopération entre les Etats membres qui ont un intérêt direct dans la gestion d'une zone géographique définie afin de s'entendre sur des recommandations communes</li> <li>ces recommandations devront être prises en compte par la Commission (dans le cadre d'élaboration de propositions ou d'actes) lorsqu'elles font l'unanimité de tous les Etats membres concernés et sont compatibles avec les mesures de conservation concernées</li> <li>le cas échéant, la Commission devra proposer un acte législatif ou un acte au titre de l'article 43 § 3 TFUE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>mise en place d'une véritable gouvernance multi-niveaux pour une régionalisation effective de la PCP qui intègre pleinement les Régions en tant que territoires concernés à la fois en amont et en aval des décisions relevant de la PCP</li> <li>rendre la consultation des CCR obligatoire lors de la prise de décisions concernant la conservation et la gestion des stocks et la réglementation des pêches et de l'aquaculture</li> <li>rendre explicite le droit de participation en tant que membres à part entière aux instances de pilotage et de décisions de CCR pour tous les acteurs représentant les Régions maritimes et leurs intérêts</li> <li>introduction d'une gouvernance financière qui puisse autoriser la mise en place, dans les Etats membres qui le souhaiteront, d'une programmation et d'une gestion régionalisée du futur Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)</li> </ul>
REJETS EN MER	<ul style="list-style-type: none"> <li>dans le cadre de la régionalisation, les pêcheurs travailleront main dans la main avec les administrations afin de mettre en place des mesures concrètes permettant d'éviter en premier lieu les captures non désirées</li> <li>il peut s'agir du recours à des engins plus sélectifs, de la restriction de l'accès aux zones de concentration de juvéniles, de fermetures en temps réel (...)</li> <li>les Organisations de Producteurs (OP) profiteront de financements visant à aider les pêcheurs à faire appliquer l'interdiction de rejets, à améliorer l'étiquetage des produits et à promouvoir la commercialisation de nouveaux produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>élargir l'interdiction des rejets à toutes les espèces exploitées et réglementées</li> <li>appliquer l'introduction de l'interdiction de manière progressive et par pêcherie (et non par espèce)</li> <li>obliger les États membres à mettre en place des projets pilotes destinés à accroître la sélectivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>élargir l'interdiction des rejets aux espèces faisant l'objet de limites de capture, et, en Méditerranée, les captures soumises à des tailles minimales de débarquement</li> <li>appliquer l'introduction de l'interdiction de manière progressive et par pêcherie (et non par espèce)</li> <li>pour ce qui est des débarquements de captures de poisson en dessous de la taille minimale de référence de conservation, il y a lieu de limiter l'utilisation de ces captures et d'exclure leur vente aux fins de l'alimentation humaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>bâtir la PCP sur l'encouragement et la valorisation de l'adoption de pratiques et de mesures de pêche plus sélectives</li> <li>suppression des actuelles propositions législatives qui contribuent à la détermination de conditions favorables aux débouchés économiques (transformation en farines animales) pour les captures sous-taille</li> <li>prise en compte des dangers socio-économiques pour les pêcheries mixtes</li> <li>nécessité d'introduire des mesures financières pour faire face aux impacts sur les conditions de sécurité et hygiène à bord que l'obligation de débarquer toutes les captures comportera</li> </ul>
RENDEMENTS MAXIMAL DURABLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>se baser sur le RMD pour établir les quotas afin de permettre le bon rétablissement des stocks d'ici 2015</li> <li>établir des plans pluriannuels fixant les taux de mortalité à un niveau pouvant aider à obtenir des stocks plus importants dans le temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les plans pluriannuels prévoient l'adaptation des taux de mortalité par pêche de façon à ce que, d'ici 2015, les taux de mortalité par pêche soient fixés à des niveaux permettant de ramener les stocks de poissons, d'ici à 2020 au plus tard, <u>au-dessus</u> des niveaux permettant d'obtenir le RMD et de maintenir tous les stocks reconstitués à ces niveaux</li> <li>introduction des mécanismes de compensation pour les pêcheurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>faciliter une transition –garantissant l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer– qui permette de rétablir et maintenir les populations des espèces exploitées <u>au moins</u> à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable (RMD) d'ici 2015 si possible et d'ici 2020 au plus tard pour tous les stocks</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>perfectionner l'expertise scientifique sur l'état des stocks notamment dans le cas de pêcheries mixtes</li> <li>évaluer les impacts socio économique de l'application du RMD</li> <li>assurer que des ressources financières à la hauteur de la réalité des défis en faveur des activités de production, de collecte et d'analyse des données</li> <li>introduire des mécanismes de compensation des pertes à court terme suite au passage au RMD, cela notamment dans le cas de pêcheries mixtes</li> </ul>